

FEURS REVISE SON PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU), c'est quoi ?

Il s'agit d'un document d'urbanisme qui fixe les règles d'utilisation du sol sur tout le territoire, c'est-à-dire qu'il permet de définir la **vocation des différentes parties du territoire** et de **délivrer les autorisations d'urbanisme** nécessaires à certaines constructions ou travaux.

Il définit les zones urbaines et à urbaniser (constructibles) et les zones agricoles et naturelles (non constructibles)

Pourquoi réviser le PLU de Feurs ?

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune date de 2010. Il ne correspond donc plus aux attentes de la commune en matière de programme d'aménagement, de positionnement de zones constructibles, et ne tient pas compte des nouvelles lois. Il doit donc être revu.

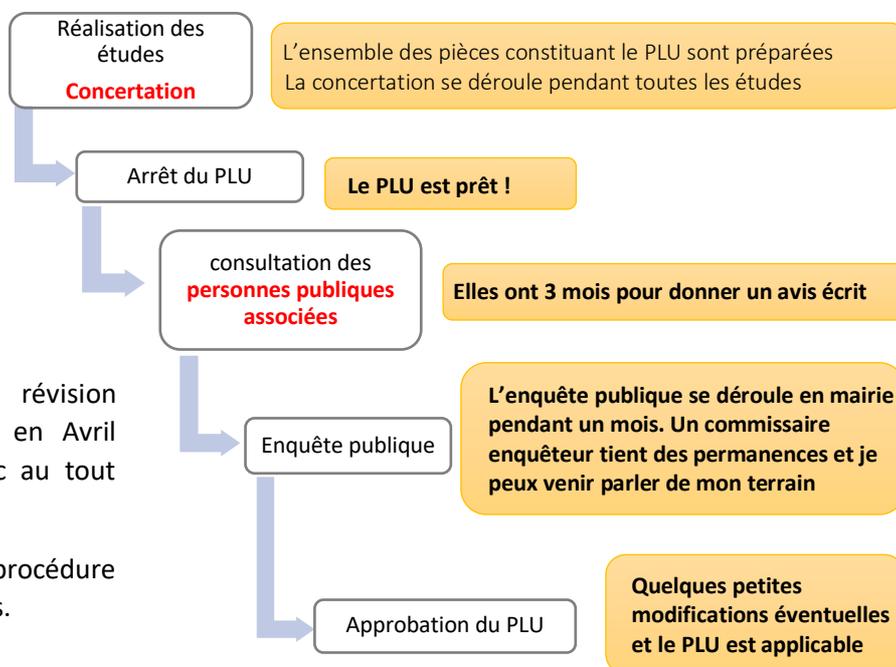
Qu'implique une révision générale du PLU de Feurs ?

Une révision générale du PLU implique une remise à plat complète des choix d'aménagement réalisés, et la réalisation d'un nouveau plan de zonage, intégrant les nouvelles lois et doctrines : les dernières lois demandent aux documents d'urbanisme de proposer un développement plus économe des espaces agricoles et naturels.

La commune travaille-t-elle seule ?

La commune ne travaille pas seule. Les personnes publiques associées l'accompagnent et veillent au respect de la réglementation et des documents s'imposant au PLU : l'Etat, la région, le département, les chambres consulaires (comme la Chambre d'agriculture), la Communauté de Communes, le syndicat mixte du Scot Sud Loire, les communes voisines, etc... .

Les principales étapes de la procédure :



Feurs a engagé la révision générale de son PLU en Avril 2021, elle en est donc au tout début de la procédure.

L'ensemble de la procédure durera environ 2 à 3 ans.

Concertation, ça veut dire quoi ?

La population peut donner son avis, il s'agit de la **concertation**.

- Elle porte sur le projet de la commune et l'intérêt général uniquement.
- Ce n'est pas la somme des intérêts privés mais bien une **réflexion partagée** sur le devenir de la commune.
- Elle a lieu pendant la durée des études.
- Elle permet de s'informer et de faire part de ses réflexions.

Comment je m'informe et donne mon avis sur le projet de la commune ?

Je trouve l'information en mairie ou sur le site internet de la commune. Par exemple certaines pièces du PLU pourront être consultées lorsqu'elles seront finalisées : le diagnostic du territoire, le PADD.

Un cahier de concertation est également disponible en mairie pour y noter mes remarques.

Une réunion publique sera organisée, auxquelles les habitants pourront participer. Vous serez tenus informés de la date, à l'avance.

Ne pas confondre concertation et enquête publique

La **concertation** porte sur l'intérêt général et dure pendant toute la durée des études. Un bilan de la concertation sera tiré lors de l'arrêt en Conseil Municipal. Les demandes d'intérêt particulier ne seront pas prises en compte.

L'**enquête publique** porte sur les demandes d'intérêt privé. Elle a lieu après arrêt du PLU en Conseil Municipal et est organisée par un commissaire enquêteur. Les habitants seront informés par la presse, le site internet et par voie d'affichage.

Les différentes pièces du PLU

1 - Le rapport de présentation

Il comprend un diagnostic du territoire abordant toutes les thématiques (démographie, habitat, économie, services et équipements, paysage, etc...)

2 - Le projet d'aménagement et de développement durables [PADD]

Véritable projet de développement pour la prochaine décennie, il définit les orientations de développement retenues.

3- Les orientations d'aménagement et de programmation

Ces schémas d'aménagement permettent de préciser les conditions d'urbanisation ou de développement de certains secteurs.

4- Le zonage et le règlement

Un zonage couvre l'ensemble de la commune permettant de fixer, par secteurs, les règles d'occupation du sol.

